

Les premières formalités

1. Le voyage

Un passeport en cours de validité est obligatoire.

Par la route :

Traversée de l'Espagne jusqu'à Algésiras ou Tarifa, puis traversée du détroit de Gibraltar (réservations inutiles, il y a beaucoup de compagnies et des départs très fréquents l'été).

- Algésiras - Sebta (Ceuta) : 45 minutes environ
- Algésiras - Tanger : 1h30 à 2 heures
- Tarifa - Tanger : 30 minutes mais moins de rotations

Par bateau:

Traversée de Sète à Tanger (36 h). La rotation est effectuée par deux compagnies :

- La COMANAV : [COMANAV](#)
- La COMARIT : [COMARIT](#)

Par Avion.

Les rotations classiques sont effectuées par Royal Air Maroc et Air France.

Des compagnies à bas prix proposent des tarifs intéressants vers les aéroports de Casablanca, Marrakech, Agadir, mais aussi Tanger, Fès, Rabat,

En voici une liste non exhaustive : Jet4you, Atlas blue, EasyJet, RyanAir, Aigle Azur, Transavia, ...

2. A votre arrivée

Le logement.

Préparez votre arrivée avant votre départ.

Les collègues au Maroc sont accueillants et vous devriez pouvoir vous faire héberger à votre arrivée, renseignez vous auprès de votre établissement ou du correspondant SNES. Cela vous évitera les frais d'hôtel et les collègues pourront vous donner d'utiles conseils dans la recherche d'un logement.

La recherche se fait le plus souvent par le bouche à oreille, en général on n'a pas recours aux agences immobilières au Maroc. Des annonces sont affichées dans les établissements. Vous pouvez aussi consulter le site [Maroc Annonces](#).

Si vous avez des enfants scolarisables, le choix du quartier dépendra aussi de la localisation de l'établissement qu'ils seront amenés à fréquenter (voir plus bas scolarisation des enfants)

Dans tous les cas demandez conseil aux collègues déjà sur place.

Lorsque vous aurez trouvé votre logement, **faites établir un contrat de bail légalisé par le propriétaire**, vous en aurez besoin pour vos futures démarches.

La carte de séjour.

C'est la première démarche à faire à l'arrivée après avoir trouvé le logement.

Vous devez faire établir une carte de séjour pour votre conjoint (vos enfants en sont dispensés jusqu'à 16 ans). Cette carte, ou le récépissé de la demande, est indispensable pour l'obtention du téléphone fixe, de l'ouverture d'un compte en banque, l'immatriculation de la voiture etc....

Le dossier est à déposer au **service des étrangers de la préfecture de police** ou au commissariat (suivant le lieu de résidence)

Pièces à fournir :

- 8 photos
- 1 timbre spécial carte d'immatriculation à 60 dh (à acheter dans un bureau de tabac)
- 3 copies certifiées conformes du contrat de bail.
- 3 copies certifiées conformes ou originaux du certificat d'exercice.
- 3 copies certifiées conformes ou originaux de l'attestation de recrutement.
- 3 copies certifiées conformes du passeport : 1^{ère}, 2^{ème} page + la page comportant le n° délivré à l'entrée au Maroc.
- 3 copies certifiées conformes du livret de famille.

Les copies peuvent être certifiées conformes à la municipalité du domicile. Il faut un timbre fiscal à 2 dh sur chaque feuille. (On peut les acheter sur place).

Les pièces exigées peuvent varier d'une ville à l'autre.

Les services de police vous délivreront un récépissé provisoire, valable un mois, qui vous permettra d'effectuer les démarches suivantes :

- Ouverture d'un compte en banque
- Ouverture d'une ligne téléphonique
- Immatriculation du véhicule
- Obtention d'une carte consulaire

3. La scolarisation des enfants

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : [SCAC, Admission rentrée 2009](#)

Aucune dispense d'âge n'est accordée au Maroc et un enfant de 3 ans, s'il ne peut être scolarisé dans nos écoles, doit avoir recours à un jardin d'enfants privé en attendant son admission à l'âge de 4 ans.

Les admissions sont prononcées par une commission qui s'efforce de tenir compte des vœux des familles mais qui, faute de places, ne peut pas toujours y répondre. Il importe donc que la demande soit faite le plus rapidement possible, car à la rentrée, et surtout en cours d'année, il est souvent difficile de pouvoir scolariser l'enfant dans une école déterminée ;

En règle générale le Service de Coopération s'efforce de ne pas séparer les enfants, sauf bien entendu entre les niveaux primaire et secondaire.

Il est préférable de se renseigner auprès de l'école souhaitée avant de choisir son logement car les contraintes d'effectifs ne permettent pas de fonctionner comme en France, c'est-à-dire par quartier ;

Certaines écoles (pas toutes) ont de service de cantine (Claude Bernard à Casablanca, Paul Cézanne, Albert Camus et André Chénier à Rabat par exemple).

Les accords culturels passés entre la France et le Maroc obligent tous les élèves non arabophones à suivre un cours d'arabe de la GS à la 5ème.

La scolarité au Maroc n'est pas gratuite. Voir le fichier "Tarifs AEFÉ - OSUI".

La réforme de l'avantage familial pour les résidents devrait entrer en vigueur (voir dossier "Votre traitement").